



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de soumission à évaluation environnementale
de la révision du Plan Local d'Urbanisme
de Loffre**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loffre reçue le 20/05/15 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de Santé en date du 23/06/15 ;

Considérant que la commune de Lauwin Planque prévoit une croissance de sa population de 5 %, soit la création de 44 logements ;

Considérant que, contrairement à ce qui est affiché par la commune cette création de logements se fera en extension urbaine, pour un total de 2,9 ha ; que la consommation d'espace de ces 10 dernières années était de 1,13 ha ; que le projet revient donc à accélérer et non modérer la consommation d'espaces

Considérant que les projets d'extensions de la carrière et du centre d'enfouissement technique sont situées dans des zones à enjeux environnementales (corridors écologiques, zones humides répertoriées par le SAGE et le SDAGE) ; que la réalisation d'une évaluation

environnementale permettra de se prononcer sur les impacts de ces projets sur la biodiversité et la gestions des eaux ;

Considérant dès lors que le projet est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan Local d'urbanisme de Loffre est soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 06 JUIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ